

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : CCAS
Tél : 04.66.54.23.21
Réf : JR/LG.2025.02.

Objet : Avenant n°1 à la convention à titre onéreux de mise à disposition d'un local conclue avec l'association Prep'Avenir pour 2025

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0061 du 11 février 2025 relative à la convention à titre onéreux de mise à disposition d'un local avec l'association Prep'Avenir pour 2025,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Prep'Avenir le 11 février 2025,

Considérant que l'adresse de l'association Prep'Avenir mentionnée dans la décision n°2025/0061 du 11 février 2025 et dans la convention de mise à disposition de locaux conclue à la même date n'est pas la bonne,

Considérant que cette erreur doit être corrigée par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux du 11 février 2025 sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Prep'Avenir représentée par sa présidente, Mme Aurélie DEROUX.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de modifier l'adresse du siège social de l'association Prép'Avenir qui est désormais situé 42 avenue du Général Leclerc – 30000 Nîmes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

11 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ



Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux conclue avec l'association Prép'Avenir

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé à signer l'avenant par la décision n°2025/0121 du 11 mars 2025,

Ci-après dénommée « Communauté Alès Agglomération »,

D'UNE PART

ET

L'association Prép'Avenir représentée par sa présidente, Mme Aurélie DEROUX dûment habilitée à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « l'association » ou « PREP'AVENIR »,

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement dénommées « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0061 du 11 février 2025 relative à la convention à titre onéreux de mise à disposition d'un local avec l'association Prép'Avenir pour 2025,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Prép'Avenir le 11 février 2025,

Considérant que l'adresse de l'association Prép'Avenir mentionnée dans la décision n°2025/0061 du 11 février 2025 et dans la convention de mise à disposition de locaux conclue à la même date n'est pas la bonne,

Considérant que cette erreur doit être corrigée par voie d'avenant,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le siège social de l'association Prép'Avenir est situé 42 avenue du Général Leclerc – 30000 Nîmes.

ARTICLE 2 :

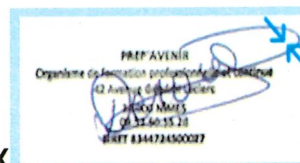
Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux conclue le 11 février 2025 demeurent inchangées et restent applicables.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Prép'Avenir.

Fait à Alès, le 11 MARS 2025

La présidente de l'association
PREP'AVENIR

Mme Aurélie DEROUX



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENC

